

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SOUS-DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES
RESSOURCES HUMAINES

SERVICE DE LA GESTION PREVISIONNELLE

REPUBLIC OF CAMEROUN
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF BASIC EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF HUMAN RESOURCES

SUB-DEPARTMENT OF THE DEVELOPMENT
OF HUMAN RESOURCES

SERVICE OF PERSONNEL MANAGEMENT

DECISION N° **694/A/550** /D/MINEDUB/SG/DRH/SDDRH/SGP
Portant mutation de deux Maîtresses d'Application dans certains Services
Déconcentrés du Ministère de l'Education de Base, à titre de permutation.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION DE BASE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 98/004 du 18 avril 1998 portant orientation de l'Education au Cameroun ;
Vu le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 2011/409 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 2012/268 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère de l'Education de Base ;
Vu le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu les demandes des intéressées en date du 10 juillet 2019 ;
Considérant les nécessités de service.

DECIDE :

Article 1^{er} : Les enseignants dont les noms suivent bénéficient, à compter de la date de signature de la présente Décision, des mutations dans les Services Déconcentrés du Ministère de l'Education de Base, ainsi qu'il suit :

DELEGATION REGIONALE DE L'EDUCATION DE BASE DU CENTRE

N°	NOMS ET PRENOMS	GRADE	MATRICULE	VENANT DE	ALLANT A	OBSERVATION
01	Madame NJIKI Yvette , épouse DJODA	IC2	644 971 - Q	EPA GR. 2 BERTOUA 2	EPA ESSOS 2 GR. 2 B	En remplacement de Madame TCHIEGNO KAMGA Bernadette , épouse NKUE- NENKAM

DELEGATION REGIONALE DE L'EDUCATION DE BASE DE L'EST

N°	NOMS ET PRENOMS	GRADE	MATRICULE	VENANT DE	ALLANT A	OBSERVATION
01	Madame TCHIEGNO KAMGA Bernadette , épouse NKUE-NENKAM	IC4	679 667 - Z	EPA ESSOS 2 GR. 2 B	EPA GR. 2 BERTOUA 2	En remplacement de Madame NJIKI Yvette , épouse DJODA

Article 2 : Les intéressées sont invitées à rejoindre leurs nouveaux postes de travail, dès publication de la présente Décision.

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

23 OCT 2020

Copies :

- SG/SDACL
- DRH/SDDRH/SIGIPES/SGP
- DEMP
- DREB/EST/DDEB-LOM ET DJEREM
- DREB/CENTRE/DDEB-MFOUNDI
- INTERESSEES
- CHRONO/ARCHIVES./-

Yaoundé, le _____



Laurent Serge ETOUNDI NGOA